

La concertation au sein de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS favorise un fonctionnement équilibré, transparent et démocratique. Les responsabilités sont réparties entre un Directeur Général doté d'importants moyens d'actions et plusieurs instances de concertation, garantes de la représentation et de la participation de tous les acteurs au débat public.

Responsable de la définition de la stratégie régionale de santé et de sa mise en œuvre, le directeur général de l'agence régionale de santé dispose de compétences larges. Il prend les décisions relevant des missions de l'agence, son organisation et son fonctionnement, dans le cadre d'orientations globales définies au niveau national. Un large dispositif de concertation associe les acteurs locaux.

Pour l'exercice de ses missions, le directeur général de l'ARS s'appuie sur un dispositif large de concertation. Mis en place par la loi, il associe l'ensemble des acteurs locaux de santé à la définition et la mise en œuvre de la politique de santé en région, au travers des différentes instances de l'ARS : conseil de surveillance, conférence régionale de la santé et de l'autonomie, commissions de coordination des politiques de santé, conférences de territoire.

Le Conseil de surveillance et la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, instances de la concertation

Le Conseil de surveillance est composé de représentants de plein exercice (représentants de l'Etat, des partenaires sociaux, de l'Assurance maladie, des élus, des usagers, et personnes qualifiées) et de membres siégeant avec voix consultative (représentants du personnel de l'agence, directeur général). Il est présidé par le Préfet de Région. Il approuve le compte financier et émet un avis sur :

- le plan stratégique régional de santé (en savoir plus sur le PRSR)
- le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence
- les résultats de l'action menée par l'agence

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) est une instance de démocratie sanitaire, lieu privilégié de la concertation. Son champ de compétence est élargi pour couvrir l'ensemble des enjeux de santé. A l'image du conseil économique et social régional, les différents collèges de la commission plénière rassemblent l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de santé dans la région. La commission plénière de la conférence peut faire toute proposition au directeur général de l'ARS au moment de l'élaboration du projet régional de santé afin de mieux prendre en compte les besoins de santé. Elle organise le débat public sur les questions de santé. Elle est saisie pour avis par l'ARS et peut également s'autosaisir. Elle émet un avis sur le plan stratégique régional de santé (document intégré au projet régional de santé), procède à l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des malades et des usagers du système de santé, et transmet un rapport annuel à l'ARS et à la conférence nationale de santé.

L'ARS s'appuie aussi sur des délégations territoriales départementales. Les délégations départementales de l'agence peuvent être chargées de décliner les politiques régionales de l'agence localement, de servir d'interface entre le niveau régional et le niveau de proximité, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Elles jouent un rôle important d'animation territoriale.